

TRENTE-QUATRIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 1593 (2005) DU CONSEIL DE SÉCURITE

1. INTRODUCTION

- 1. Le 31 mars 2005, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1593 (2005) déférant au Procureur de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour ») la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002. Le Conseil de sécurité a invité le Procureur à l'informer tous les six mois de la suite donnée à cette résolution.
- 2. Il s'agit du trente-quatrième rapport relatif aux activités menées par le Bureau du Procureur (le « Bureau ») dans la situation au Darfour, pour la période allant de juillet à décembre 2021. C'est également le premier rapport soumis par le Procureur Karim Asad Ahmad Khan QC au Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005) depuis sa prise de fonctions le 16 juin 2021.
- 3. Le Procureur réaffirme sa volonté d'accorder la priorité aux situations qui lui sont déférées par le Conseil de sécurité. La situation au Darfour est donc une priorité importante pour le Bureau. Depuis son entrée en fonction, le Procureur Khan a entamé un examen complet du dossier relatif au Darfour et de toutes les affaires dont le Bureau est saisi, y compris une évaluation des éléments de preuve recueillis jusqu'à présent dans les affaires où la Cour a délivré des mandats d'arrêt.
- 4. Le Procureur a également entamé un examen de la structure, du contenu et de l'objet de ses rapports au Conseil de sécurité afin de mieux répondre aux attentes de ce dernier et d'élaborer une feuille de route relative à la clôture des situations déférées.

- 5. Conformément à son engagement de respecter le principe fondamental de complémentarité inscrit dans le Statut de Rome, le Procureur a en outre donné instruction au Bureau d'explorer toutes les possibilités et options disponibles en vertu du Statut de Rome et de la résolution 1593 (2005), afin d'accélérer l'établissement des responsabilités pour les crimes relevant de la compétence de la CPI commis au Darfour.
- 6. En août 2021, aussitôt après avoir examiné le dossier relatif au Darfour et à la lumière des résultats de cet examen, le Procureur Khan s'est rendu à Khartoum, au Soudan. Au cours de cette mission, le Procureur a rencontré les autorités soudanaises au plus haut niveau, afin de leur signifier sa volonté de rendre justice aux victimes et aux survivants du Darfour et d'obtenir de la part du Gouvernement soudanais une coopération accrue pour consolider son dossier dans les affaires pour lesquelles la Cour a émis des mandats d'arrêt.
- 7. Par la suite, le Bureau a entrepris d'autres missions au Soudan, mais l'évolution récente de la situation politique et des conditions de sécurité dans le pays a compliqué les initiatives d'enquête de suivi, ce qui reste préoccupant pour obtenir des avancées notables.
- 8. Le présent rapport expose les principales évolutions intervenues au cours de la période considérée, notamment en matière de stratégies d'enquête, de coopération et de complémentarité visant à rendre justice aux victimes des atrocités commises au Darfour. Comme indiqué ci-dessous, en dépit des défis considérables qui subsistent, des avancées importantes ont été réalisées.

2. RÉCUSATION VOLONTAIRE DANS L'AFFAIRE ABDALLAH BANDA ABAKAER NOURAIN

9. Le Procureur Khan ayant par le passé représenté M. Abdallah Banda Abakaer Nourain (« M. Banda ») en tant que conseil de la Défense devant la CPI, le Procureur et le Bureau ont pris toutes les mesures juridiques et pratiques nécessaires pour protéger l'intégrité de la procédure face à toute situation susceptible de générer un conflit d'intérêt ou qui en présenterait l'apparence.

10. Dès sa prise de fonctions en tant que Procureur de la CPI, le Procureur Khan s'est volontairement récusé, conformément à l'article 42-6 du Statut de Rome, de toutes les affaires susceptibles de présenter l'apparence d'un conflit d'intérêts en raison de sa participation antérieure à des procédures de la CPI en tant que conseil de la Défense. À la suite de sa récusation volontaire de l'affaire *Banda*, le Procureur n'a plus eu accès aux écritures confidentielles ni aux éléments de preuve confidentiels, et ne participera, en aucun cas, aux discussions ou aux décisions relatives à cette affaire. Pour les besoins de l'affaire *Banda*, le Procureur a délégué ses fonctions au Procureur adjoint.

3. VISITE DU PROCUREUR AU SOUDAN

- 11. Comme indiqué plus haut, aussitôt après avoir examiné le dossier relatif au Darfour, le Procureur Khan s'est rendu au Soudan du 10 au 13 août 2021, faisant du Soudan le premier pays de situation où il s'est rendu en qualité de Procureur. Au cours de cette visite, il a rencontré le Président du Conseil de souveraineté du Soudan, le général Abdel Fattah Abdelrahman al-Burhan, le Premier ministre alors en exercice, S.E. Abdalla Hamdok; le Vice-Président du Conseil de souveraineté, le général Mohamed Hamdan Dagalo; la Ministre des affaires étrangères alors en exercice, S.E. Mariam al-Mahdi Al-Sadig; le Ministre de la justice alors en exercice, S.E. Nasredeen Abdulbari; le Procureur général par intérim, S.E. Mubarak Mohammad Osman ainsi que d'autres membres de premier plan alors en exercice du Gouvernement de transition.
- 12. Le Procureur Khan a également rencontré des représentants du Darfour et des membres du Conseil de souveraineté, M. El Hadi Idris, chef du Front révolutionnaire soudanais et le général Al-Tahir Hajar, chef de l'Alliance des forces de libération du Soudan.
- 13. L'objectif de ces réunions était de réaffirmer la volonté du Procureur de donner la priorité aux efforts visant à rendre justice aux victimes et aux survivants du Darfour en menant à bien les poursuites dans les affaires pour lesquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés par la Cour, ce qui pourrait permettre de clôturer cette situation déférée par le Conseil de sécurité. Le Procureur a également demandé au Gouvernement soudanais de renforcer

sa coopération avec son Bureau et avec la Cour dans son ensemble pour atteindre cet objectif.

- 14. Le Procureur a notamment demandé l'accès aux documents, archives, témoins et autres éléments de preuve en rapport avec les affaires du Darfour, ainsi qu'un accès sans entrave au territoire, y compris aux scènes de crime. Mieux, le Procureur a souligné que toute remise des suspects détenus par le Soudan devait être précédée et accompagnée d'une coopération tangible, notamment d'un accès aux éléments de preuve pertinents, et de leur remise. Il a également souligné l'importance pour le Soudan de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1593 (2005), de l'accord de paix de Juba et du Statut de Rome.
- 15. Lors de ses rencontres officielles à Khartoum, le Procureur a réitéré les commentaires publics qu'il avait déjà émis selon lesquels, s'agissant du principe de complémentarité, il était prêt à discuter de toutes les options potentielles disponibles en vertu du Statut de Rome qui permettraient de rendre véritablement et efficacement justice aux survivants des crimes du Darfour, tout en soulignant que l'intégrité des enquêtes indépendantes et d'éventuelles procédures judiciaires qui en découleraient était d'une importance capitale.
- 16. Le Procureur s'est félicité de l'engagement pris par le général al-Burhan ainsi que tous les responsables gouvernementaux qu'il a rencontrés de soutenir pleinement la CPI, et en particulier de coopérer avec les activités d'enquête du Bureau. Des mesures concrètes ont ainsi été prises, notamment l'engagement des autorités soudanaises de faciliter l'établissement d'une présence permanente du Bureau dans le pays. Le Procureur s'est également félicité de la décision, alors exprimée par le Premier ministre et le Ministre des affaires étrangères en exercice, selon laquelle le Soudan avait l'intention de ratifier le Statut de Rome.
- 17. La visite du Procureur s'est soldée par la signature, le 12 août 2021, d'un mémorandum d'accord qui, pour la première fois, étend la coopération du Gouvernement soudanais à chacun des quatre suspects qui n'ont pas encore été remis à la CPI. Il convient de noter que, ces dernières semaines, le Bureau a reçu l'assurance que ce mémorandum d'accord restait en vigueur.

18. Au cours de la période considérée, le Procureur a également rencontré des représentants de la société civile du Darfour, notamment des groupes de victimes et de survivants de cette région. Lors de ces rencontres, il a fait le point sur l'état des enquêtes et des procédures judiciaires et réaffirmé la volonté et le devoir du Bureau de traduire en justice les principaux responsables des crimes commis au Darfour. Il a été souligné que, pour s'acquitter de ce devoir, le Bureau redoublerait d'efforts dans cette situation et s'efforcerait d'enquêter en toute indépendance et impartialité à l'égard de chaque suspect visé par un mandat d'arrêt délivré par la Cour.

4. ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION AU SOUDAN

Situation des suspects

- 19. M. Banda est toujours recherché par la Cour et demeure introuvable à ce jour.
- 20. Outre M. Banda, trois autres mandats d'arrêt de la CPI restent non exécutés dans la situation au Darfour, dans les affaires Omar Hassan Ahmad Al Bashir (« M. Al Bashir »), Ahmad Muhammad Harun (« M. Harun ») et Abdel Raheem Muhammad Hussein (« M. Hussein »).
- 21. Depuis juillet 2020, M. Al Bashir est détenu à Khartoum et est actuellement jugé dans son pays pour des accusations liées au coup d'État militaire de 1989 qui l'a porté au pouvoir. Le procès a été ajourné à plusieurs reprises et aucun jugement définitif n'a encore été rendu. M. Hussein serait toujours en détention et jugé pour des accusations liées au coup d'État militaire de 1989. M. Harun est également toujours en détention au Soudan. Selon les informations dont dispose actuellement le Bureau, aucun de ces trois suspects de la CPI n'a été poursuivi pour les chefs d'accusation retenus dans les mandats d'arrêt émis à leur encontre par la CPI.
- 22. Une mise à jour concernant l'affaire de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb (« M. Abd-Al-Rahman »), qui s'est rendu à la Cour en juin 2020, figure ci-dessous dans la partie 5, « Activités judiciaires récentes ».

23. Une mise à jour des efforts déployés par le Bureau pour faire en sorte que les suspects de la CPI toujours recherchés répondent de leurs actes est présentée ci-dessous dans la partie 7, « Coopération et complémentarité ».

5. ACTIVITÉS JUDICIAIRES RÉCENTES

- 24. À la suite de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire contre M. Abd-Al-Rahman qui s'est tenue du 24 au 26 mai 2021, le Bureau a obtenu, le 9 juillet 2021, la confirmation, par la Chambre préliminaire II, des 31 chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui avaient été retenus contre lui.
- 25. Les chefs d'accusation présentés par l'Accusation à l'encontre de M. Abd-Al-Rahman et confirmés par la Chambre préliminaire concernent des crimes qui auraient été commis à Kodoom, à Bindisi et alentour, en août 2003 (chefs d'accusation 1 à 11), notamment des attaques contre des civils, des meurtres, des pillages, des destructions de biens, d'autres actes inhumains, des atteintes à la dignité de la personne, des viols, des transferts forcés de population et des persécutions. Les chefs d'accusation concernent également les crimes présumés commis à Mukjar et alentour en février et mars 2004 (chefs d'accusation 12 à 21) et à Deleig et alentour en mars 2004 (chefs d'accusation 22 à 31), notamment des actes de torture, d'autres actes inhumains, des traitements cruels, des atteintes à la dignité de la personne, des meurtres, des tentatives de meurtre et des persécutions.
- 26. Le 8 septembre 2021, la Chambre de première instance I a fixé l'ouverture du procès contre M. Abd-Al-Rahman au 5 avril 2022

6. ENQUETES EN COURS ET ALLÉGATIONS SUR DES CRIMES QUI SERAIENT ACTUELLEMENT COMMIS

Enquêtes en cours

- 27. Au début de la période considérée, et après avoir examiné les dossiers relatifs à chaque affaire, le Procureur a alloué des ressources supplémentaires à l'équipe dédiée au Darfour au sein du Bureau, en augmentant le nombre d'enquêteurs et de substituts du Procureur, et en veillant à doter l'équipe des compétences nécessaires, notamment en termes de maîtrise de la langue arabe. Il a en outre veillé à une répartition équitable des ressources entre toutes les affaires découlant de la situation au Darfour. Le Procureur a par ailleurs nommé un conseiller spécial *pro bono*, dont l'action est entièrement dédiée au Darfour, afin de renforcer les efforts d'enquête et de coopération. Les conseillers spéciaux auprès du Procureur sont des professionnels hors pair dotés d'une longue expérience et de compétences reconnues dans leur domaine.
- 28. Au cours de la période considérée, le Bureau a effectué plusieurs missions au Soudan et interrogé un certain nombre de témoins. Conformément au protocole d'accord susmentionné et afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts, le Bureau a finalisé les plans de déploiement d'une équipe d'enquête basée en permanence au Soudan. Grâce à la coopération du gouvernement, cette équipe prévoyait de travailler en étroite collaboration avec les autorités soudanaises compétentes pour faire avancer les enquêtes du Bureau.
- 29. Cependant, l'insécurité qui a suivi les événements du 25 octobre 2021 a contraint le Bureau à suspendre ce déploiement et à interrompre immédiatement ses activités d'enquête dans le pays. Bien qu'une équipe du Bureau ait pu se rendre à Khartoum en décembre 2021 pour discuter de questions de coopération, l'interruption des activités d'enquête au Soudan a constitué un revers majeur pour les activités d'enquête et de coopération du Bureau relatives à l'ensemble des affaires découlant de cette situation. Il est essentiel que le Bureau soit en mesure de déployer une équipe au Soudan comme prévu, sans plus attendre, et avec le plein soutien des autorités soudanaises, afin de

reprendre son travail d'enquête. Le plus tôt les activités d'enquête pourront reprendre, le plus tôt justice sera rendue aux habitants du Darfour ainsi que prévu par la résolution 1593 (2005). Le Procureur appelle le Gouvernement soudanais à réaffirmer son engagement auprès du Bureau et à faciliter et consolider ces efforts.

Allégations de crimes qui seraient commis actuellement

- 30. Les conditions de sécurité au Darfour se sont considérablement détériorées au cours de la période considérée. Dans son rapport daté du 3 décembre 2021 sur la situation au Soudan et les activités de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), le secrétaire général de l'ONU a pris acte de la détérioration des conditions de sécurité dans le pays, et a souligné que le Darfour était resté le principal foyer de tensions.
- 31. Selon plusieurs rapports de la MINUATS, du Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies et du Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU, les attaques contre des civils, souvent dans le cadre de combats intercommunautaires, se sont poursuivies dans plusieurs endroits, notamment à l'ouest et au nord du Darfour, et ont entraîné la mort de civils, des viols de femmes et de filles, le déplacement forcé de milliers de personnes et la destructions de biens.
- 32. Un tel cycle de violence doit prendre fin et il est essentiel que les auteurs de ces crimes présumés répondent de leurs actes. Ceux qui continuent à commettre des actes de violence contre des civils innocents doivent savoir que leurs actions ne seront pas sans conséquences. Le Conseil a reconnu que l'établissement des responsabilités était un impératif. Le Procureur appelle les autorités à enquêter sur les incidents signalés afin d'établir les faits et les responsabilités et que justice soit rendue aux victimes.
- 33. En dépit des questions de compétence relatives à la situation au Darfour telle qu'elle se présente actuellement, et au vu des ressources limitées à la disposition du Bureau, le Procureur continuera, pour le moment, à allouer prioritairement des ressources aux

affaires pour lesquelles des mandats d'arrêt délivrés par la Cour n'ont pas encore été exécutés.

7. COOPÉRATION ET COMPLÉMENTARITÉ

Coopération

- 34. La coopération entre le Bureau et le Gouvernement soudanais reste essentielle pour clôturer enfin cette situation conformément au renvoi effectué par le Conseil de sécurité. Il est important de rappeler que le Conseil a déféré au Procureur la situation au Darfour il y a plus de seize ans, en 2005. Le Bureau n'a toutefois pas eu véritablement accès au territoire soudanais avant octobre 2020 en raison de la franche hostilité à l'égard de la Cour de l'ancien Président soudanais, M. Al Bashir. Ce défaut total de coopération, notamment en matière d'arrestation des suspects, a conduit l'ancien Procureur, Mme Fatou Bensouda, à prendre la décision de geler l'enquête dans l'attente d'une coopération acceptable de la part du Soudan et de la communauté internationale. Le moment est venu de prendre acte de ce défaut de coopération qui a considérablement nui au déroulement de l'enquête et d'y remédier.
- 35. Il convient d'étoffer nos dossiers, notamment dans le cadre des affaires portées contre à l'ancien Président, M. Al Bashir, et également contre M. Hussein. Cela requiert une coopération renforcée et véritable entre le Bureau et le Gouvernement soudanais ainsi que d'autres parties prenantes. Le Gouvernement soudanais a pris un engagement très fort à cet égard avec la signature, en août 2021, d'un mémorandum d'accord qui élargissait la coopération entre le Bureau et le Soudan à l'ensemble des suspects pour lesquels la Cour a délivré des mandats d'arrêt. Seules la concrétisation de ces engagements ainsi qu'une volonté commune de mener véritablement à bien les enquêtes et d'établir les responsabilités dans cette situation permettront de progresser.
- 36. Il est non seulement fondamental que le Soudan applique pleinement les dispositions de ce mémorandum d'accord mais aussi qu'il respecte pleinement ses obligations envers le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 1593 (2005) et ses obligations nationales en

vertu de l'accord de paix de Juba. En particulier, le Bureau rappelle qu'il doit se voir accorder un accès total au territoire du Soudan, y compris aux documents, archives, scènes de crime, témoins et autres éléments de preuve concernant le Darfour.

- 37. Cet accès est essentiel pour garantir que toutes les affaires soient instruites sur les bases les plus solides possibles. Cela est particulièrement vrai dans les affaires complexes relatives à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes génocidaires, où beaucoup de temps s'est écoulé depuis le début des crimes présumés en 2003. Sans un tel accès et la pleine coopération du Soudan, les enquêtes devront se poursuivre et le règlement des affaires en cours dans la situation au Darfour pourrait continuer à être retardé.
- 38. Les autorités soudanaises ont facilité la délivrance de visas au personnel du Bureau et ont continué à fournir un soutien logistique à ses délégations qui se rendent au Soudan. Il convient de reconnaître cette coopération et cette assistance et de dire qu'elles sont très appréciées tout en soulignant que le Bureau a soumis au cours de la période considérée un certain nombre de demandes officielles d'assistance qui, au moment de la rédaction des présentes, n'ont pas encore été exécutées.
- 39. Malgré les nombreuses demandes de suivi du Bureau, des progrès n'ont été réalisés que pour deux des sept demandes d'assistance. Depuis la période de référence précédente, sur quatre demandes d'assistance, une seule a été exécutée, une autre partiellement et deux sont en suspens. Il convient de souligner que, malgré les soubresauts qui ont agité le Soudan pendant la période considérée, l'exécution complète et en temps opportun de ces demandes d'assistance reste essentielle. En d'autres termes, ce volet de la coopération doit être amélioré.
- 40. Après les événements du 25 octobre 2021, le Bureau a été confronté à des difficultés supplémentaires dans ses activités d'enquête et de coopération liées à la nomination de nouveaux fonctionnaires du gouvernement. De nombreux responsables gouvernementaux qui étaient des interlocuteurs n'occupent plus leur poste officiel, ce qui

a empêché le suivi des demandes de soutien et de coopération. Le Bureau se félicite d'avoir pu effectuer une mission à Khartoum du 11 au 15 décembre 2021, dont l'objectif était de renouer le dialogue avec les autorités soudanaises. Bien que certaines avancées aient été enregistrées lors de cette mission, le Bureau attend toujours la notification, par le Soudan, des points focaux désignés. Cette situation a constitué un obstacle pour un engagement soutenu avec les différents ministères et bureaux soudanais dont le soutien est nécessaire pour poursuivre et faire progresser la coopération. Le Procureur espère que ces interlocuteurs seront nommés par le Soudan sans délai pour faciliter la coopération et le dialogue avec le Bureau et note avec satisfaction les efforts en cours à cet égard.

41. Le Bureau reconnaît le soutien qu'il a reçu pour ses enquêtes de la part de divers États, en Afrique, en Europe et ailleurs, notamment d'États qui ont facilité les exemptions aux exigences de la Covid-19, qui auraient autrement entravé ces enquêtes. Le Bureau est tout particulièrement reconnaissant du soutien reçu des États Parties et non parties de la CPI à Khartoum, notamment de la délégation de l'Union européenne (UE), d'États membres de l'UE ainsi que de la Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Le Bureau apprécie également l'excellent taux d'exécution des demandes d'assistance envoyées à un certain nombre d'États, notamment le Canada, en rapport avec la situation au Darfour.

Complémentarité

- 42. Au cours de la visite du Procureur à Khartoum et lors des missions et des échanges qui ont suivi, le Bureau a exprimé sa volonté d'engager le dialogue avec les autorités soudanaises pour examiner toutes les approches de complémentarité possibles, notamment s'agissant des suspects de la CPI toujours détenus au Soudan.
- 43. Sous réserve des exigences du Statut de Rome, le Bureau est disposé, lorsque les circonstances s'y prêteront, à explorer et à examiner les options viables qui peuvent contribuer à rendre véritablement justice aux victimes de la situation au Darfour, de manière transparente, impartiale et efficace, sans plus tarder.

8. CONCLUSION

- 44. La violence et la souffrance constatées à l'heure actuelle au Darfour nous rappellent brutalement la nécessité de briser le cycle de l'impunité qui a frappé le Darfour par le passé. La justice et l'établissement des responsabilités pour les crimes atroces commis sur ce territoire sont des étapes incontournables dans le cheminement du Soudan vers une société démocratique et fondée sur la primauté du droit. Ces objectifs ne peuvent être atteints, et la saisine du Conseil de sécurité sur la situation au Darfour ne peut être menée à bien, sans une coopération pleine et effective du Gouvernement soudanais.
- 45. Le Bureau reconnaît les avancées importantes qui étaient en cours avant les événements du 25 octobre 2021. Il y a deux ans à peine, il était encore impensable que le Gouvernement soudanais invite le Procureur de la CPI à Khartoum, s'engage à le soutenir et à coopérer, et signale son intention de ratifier le Statut de Rome. Un changement palpable était en cours qui, s'il avait été poursuivi et renforcé, aurait conduit à des progrès significatifs dans les enquêtes et les poursuites du Bureau relevant de la saisine par le Conseil de sécurité de la situation au Darfour. Les victimes et les survivants du conflit du Darfour pouvaient également ressentir cet élan.
- 46. Alors que le Soudan se trouve toujours dans une phase de transition délicate, il est encore possible d'améliorer les résultats dans l'établissement des responsabilités pour les crimes commis par le passé. Le Bureau n'a cessé d'exprimer sa volonté de travailler en partenariat avec les autorités soudanaises afin de faire progresser les affaires du Darfour, conformément au Statut de Rome et sans répercussions négatives sur cette transition. À cette fin, le Soudan doit prendre de nouvelles mesures concrètes et tangibles, par le biais d'un dialogue franc et positif avec le Bureau.
- 47. Il convient de saisir pleinement et de concrétiser l'opportunité qu'implique la conclusion du récent mémorandum d'accord entre le Bureau et le Soudan, afin de garantir de toute urgence que les suspects dans la situation au Darfour, à l'encontre desquels la CPI a délivré des mandats, soient tenus responsables de leurs actes. Les demandes d'assistance en cours doivent être exécutées, un accès complet au Soudan doit être garanti dans un

environnement sûr et sécurisé et toutes les options de complémentarité doivent être pleinement explorées.

48. Le Bureau continuera d'accorder la priorité à la situation au Darfour. Toutefois, pour établir véritablement les responsabilités et être en mesure de clôturer cette situation qui lui a été déférée, il compte sur le soutien du Soudan, du Conseil de sécurité et de tous les États engagés pour que justice soit enfin rendue aux victimes de la situation au Darfour.